



DECISION N° 2023-446

Marché de prestations de service sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cadre de la 10e édition de la Semaine des droits des femmes de du 6 au 10 mars 2023

Direction Cohésion Citoyenne

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique qui prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Considérant que la Ville de Perpignan prévoit des activités dans le cadre de la 10^e édition de la Semaine des droits des femmes du 6 au 10 mars 2023.

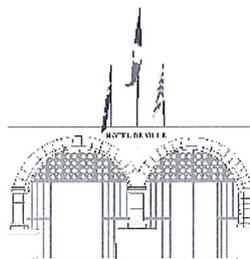
DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De conclure un marché de prestations de service pour les activités dans le cadre dans le cadre de la 10^e édition de la Semaine des droits des femmes du 6 au 10 mars 2023, pour un montant total de **840 € TTC** répartis comme suit :

- **Jeux interactifs** organisés dans le cadre de l'évènementiel Semaine des droits des femmes à la Maison de quartier Saint-Martin pour créer la relation dans la cellule familiale et favoriser la socialisation, pour un montant de 840 € TTC, par la société Ti Jaguar, 6 rue de la Tramontane, 66410 Villelongue-de-la-Salanque.

Soit un total de 840 € TTC.



ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **21 AVR. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230421-171966-AV-1-1

Accusé reçu le : **21 AVR. 2023**

Affiché le : **21 AVR. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

